

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP21

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Office Français de la Biodiversité
Préfet compétent :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - OFB : Capture/inventaire amphibiens Boves
	Numéro du projet : 2021-03-21x-00242
	Numéro de la demande : 2021-00242-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les inventaires envisagés présentent un intérêt évident pour la connaissance de l'évolution des espèces concernées, notamment par leur inscription dans des protocoles et suivis nationaux. Il sont également utiles pour l'évaluation des actions de gestion réalisées localement, et inversement pour la prise en compte des espèces dans les enjeux de la gestion à mettre en œuvre.

Les captures-relâchés envisagés sont par ailleurs nécessaires et, leurs méthodologies sont cohérentes pour permettre la réalisation de ces inventaires tout en garantissant l'intégrité des individus capturés.

L'ensemble des captures se faisant sur un même grand site, les mesures sanitaires envisagées semblent suffisantes.

Il faudra toutefois être particulièrement vigilant sur ce point (désinfection du matériel...) en cas d'utilisation du matériel sur d'autres sites entre deux sessions d'inventaire (y compris des équipements individuels...). Les protocoles sanitaires préconisés par la SHF au niveau national devront alors être scrupuleusement respectés.

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 07/04/2021 à Origny-en-Thiérache

L'Expert délégué



Guenaël HALLART